



septembre 2019 N°174

Actualités

Retour sur les Journées d'Avignon de la FNCC 2019. Les 16 et 17 juillet ont été marqués par deux temps singuliers. D'une part, la visite du ministre de la Culture qui a exposé son ambition territoriale. D'autre part, un séminaire sur un thème rare : les Entreprises publiques locales (EPL) culturelles. Echos. [page 2](#)

CNM, vote définitif. Le 18 septembre les députés adoptaient en 2^e lecture la proposition de loi pour la création du Centre national de la musique. Echos de la séance. [page 10](#)

Brexit et culture. Un rapport du Parlement britannique s'alarme des conséquences du Brexit pour le secteur culturel, notamment par la perspective de la fin de la libre circulation des travailleurs. Apparaît ainsi en creux l'importance de l'Union européenne pour la culture. [page 13](#)

Santé culturelle : l'éveil artistique et culturel dans le lien parents-enfant. Un rapport de la psychanalyste Sophie Marinopoulos développe la notion de "malnutrition culturelle" des tout-petits ainsi que des "parents naissants". [page 16](#)

Les huit propositions culturelles de l'Agenda rural. C'est sous l'impulsion de l'AMRF et à la suite de la crise des "gilets jaunes" que le Gouvernement a instauré une Mission ruralité. Son récent rapport "Ruralités : une ambition à partager" avance 200 propositions dont huit concernent la culture. [page 20](#)

Le "patrimoine sensoriel", nouvelle dimension du patrimoine immatériel. Le député de la Lozère Pierre Morel-A-L'Huissier a déposé une proposition de loi pour protéger les émissions sonores et olfactives des espaces et milieux naturels. [page 22](#)

Statut des enseignants des écoles supérieures d'art : la solution ? A travail égal, les professeurs des écoles nationales et territoriales n'ont ni la même rémunération ni le même temps de travail. Deux députées ont réalisé une "mission flash". [page 24](#)

Note de lecture

Les tiers-lieux : des fabriques de territoires. Un rapport explore la réalité complexe des "tiers-lieux", avec des propositions dont le Gouvernement vient de se saisir. Une réalité qui concerne aussi les collectivités territoriales. [page 26](#)

Editorial

Dans politique culturelle, il y a "politique"

L'égalité des chances ou l'égal accès à la culture se sont traduits peu à peu par la multiplication d'"appels à projets" bien corsetés et par la diffusion de "labels" bien encadrés. Quelle place pour les "pas de côtés", pour la fraîcheur d'une rencontre artistique improbable ou d'un processus créatif original ?

A force de normes et de critères, seuls les plus forts et les mieux implantés y trouvent leur compte. Il faut disposer d'une solide équipe pour répondre avec succès aux nombreux appels à projets. Quelle chance peut avoir l'artiste indépendant, la compagnie émergente, le créateur en devenir face à ces "massifs" de la culture administrative... de la culture ?

Le système renforce les zones déjà bien pourvues. Plutôt que la trop célèbre et justement décriée carte des "zones blanches", une cartographie des lauréats des appels à projets serait bien plus pertinente.

Il y a presque 50 ans, Jacques Duhamel, ministre de la Culture et maire d'une ville moyenne dans un département rural, imaginait les FIC (Fonds d'intervention culturelle) avec pour vocation d'accompagner, dans une heureuse collaboration entre l'Etat et les collectivités locales, des « actions culturelles précises et localisées ». Aujourd'hui, les budgets des DRAC sont tant "fléchés" qu'accompagner un projet différent est difficile. Mais voilà que des collectivités suivent le même chemin, multipliant "appels à projets régionaux" comme "labels régionaux".

Il est nécessaire de retrouver des marges de choix politiques, éclairés évidemment par le dialogue : le "droit de citer" dans la cité. Les prochaines élections municipales verront bien se confronter des projets, non des "appels à projets".

Jean-Philippe Lefèvre,
président de la FNCC



VIE DE LA FNCC : mercredi 25 septembre, Conseil d'Administration et séminaire des adhérents à l'Hôtel de Ville de Paris

Retour sur les Journées d'Avignon de la FNCC 2019

L'Assemblée générale de la FNCC, accueillie dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville à l'invitation de la maire d'Avignon, a été pour le ministre de la Culture, Franck Riester, l'occasion d'exposer ses principales orientations pour la mise en œuvre de ses politiques sur les territoires ainsi que pour un dialogue renforcé du ministère et de ses directions régionales avec les collectivités. Une délégation de la commission culture de France urbaine, conduite par Olivier Bianchi, co-président de la commission et maire de Clermont-Ferrand, s'est jointe aux membres de la FNCC.

Les ambitions territoriales du ministre de la Culture

Intervention de Franck Riester à la suite de l'Assemblée générale 2019 de la FNCC

« **C**ela faisait bien longtemps qu'un ministre de plein exercice ne nous avait pas honoré de sa présence à l'une de nos assemblées générales. » Faisant le même constat pour la commission culture de France urbaine que celui du président de la FNCC, Olivier Bianchi ajoute : « Je vois là un symbole de la mise en acte de votre volonté d'un dialogue entre les territoires et le ministère, ce dialogue qui existe au quotidien sur les territoires avec vos services déconcentrés, quelques fois avec la centrale. »

Après s'être présenté comme « avant tout un élu local », élu à 21 ans à Coulommiers puis président de la communauté de commune et enfin député, Franck Riester développe ses priorités pour son ministère, en écho direct aux interrogations concordantes de la FNCC et de France urbaine sur les notions de "différenciation" et "d'expérimentation" en matière de politique culturelle.

Mettre les artistes et les créateurs au cœur de l'action du ministère. Sans remettre en cause la continuité de la stratégie de l'Etat culturel depuis maintenant plusieurs décennies, Franck Riester affirme sa volonté d'en réajuster l'équilibre entre action culturelle et soutien à la création. « *Quelle place ont les artistes et les créateurs dans nos dispositifs ?* », voilà le "fil rouge", l'interrogation que doivent se poser tant le ministère en centrale que ses directions régionales et ses opérateurs, mais en prenant en compte à chaque fois la diversité des territoires et celle des collectivités.

Renforcer la "déconcentration des compétences" du ministère. « *Il n'y a pas de politique culturelle possible aujourd'hui sans*

appui sur les territoires. » Là encore, ce constat exige un rééquilibrage dans le fonctionnement même du ministère. Donc des missions différenciées et complémentaires entre l'administration parisienne et ses directions régionales, avec pour objectif premier de renforcer le travail avec les territoires en étant attentif à n'être pour les collectivités ni un « censeur », ni un « contrôleur », ni « un empêchement de tourner en rond ou un frein » à leurs initiatives mais au contraire un accompagnateur et un soutien.

La direction centrale doit être recentrée sur ses missions pilotes de définition des politiques publiques, de partage de bonnes pratiques, d'innovation, de recherche et d'expertise, de manière à pouvoir appuyer de façon plus effective les directions régionales et les collectivités territoriales. Pour mieux assurer cette présence efficace sur les territoires, il faut avant tout renforcer les moyens « humains, financiers et décisionnels » des DRAC, notamment en ce qui concerne des décisions individuelles sur tel ou tel label, sur telle ou telle subvention ou tel ou tel soutien particulier, de façon à ce que les équipes des DRAC puissent agir sans devoir forcément en référer au niveau national et ainsi éviter redondances et pertes de temps.

Expérimentations territoriales. Incidemment, le ministre évoque la possibilité de partenariats sur les industries culturelles et créatives avec des délégations de compétences aux régions limitées dans le temps, telle qu'en est faite l'expérimentation en Bretagne. Mais ici l'évaluation reste nécessaire avant d'envisager de généraliser ce type de délégation à d'autres régions.

Plus globalement, il s'agit de mieux accompagner les collectivités, en particulier sur leurs innovations et projets qui ne correspondent pas au cadre d'action des équipements labellisés par l'Etat ou de ses dispositifs conventionnels institués. Mais le ministre insiste à plusieurs reprises sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas de renoncer à s'appuyer sur ces acteurs labellisés, outils premiers de la mise en œuvre de la politique culturelle nationale sur les territoires. Pour autant, les labels – injustement jugés trop raides par certains « *alors qu'ils sont souvent bien plus adaptables à l'évolution des usages, des besoins et des attentes que ce qu'on veut bien en dire* » – restent indispensables. Mais d'autres outils, d'autres initiatives, partant du terrain, doivent également être l'objet du soutien de l'Etat : les tiers-lieux, les Microfolies ou

encore les "quartiers culturels créatifs" initiés avant l'été dans le cadre du programme Action Cœur de ville.

Une nouvelle direction au sein du ministère. La principale annonce faite par le ministre après l'Assemblée générale d'Avignon de la FNCC a été celle de la création en son sein d'une nouvelle direction dont les missions seront la démocratisation, l'accès à la culture, l'adaptation aux nouveaux usages, aux nouvelles pratiques et la coordination des politiques relevant de ces ambitions dans les territoires.

L'intitulé exact de cette nouvelle direction n'a pas été donné, mais la description de son rôle l'apparente à l'actuelle Direction de l'action territoriale (DAT), avec des moyens plus conséquents. On peut entendre ici un écho de l'une des



Dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville d'Avignon



Danielle Buys, vice-présidente de la FNCC, Olivier Bianchi, vice-président de la commission culture de France urbaine, Franck Riestler et Jean-Philippe Lefèvre, président de la FNCC

principales préconisations du rapport "Revue des missions, de l'organisation et des moyens des services déconcentrés du ministère de la Culture" (février 2016) réalisé conjointement par les Inspections des finances, de l'administration et des affaires culturelles (cf. *la Lettre d'Echanges n°164*). Les inspecteurs suggéraient l'instauration d'un nouveau service, dont le DAT serait « *le noyau* », à l'échelle d'une véritable "direction", à la mesure par exemple de la Direction générale de la création artistique (DGCA). A leurs yeux, une telle restructuration « *serait un véritable signal envoyé aux territoires pour l'impulsion d'un rééquilibrage de la politique culturelle entre Paris et les régions* ».

La modernisation du CCTDC. Les perspectives présentées par Franck Riestler à France urbaine et à la FNCC ambitionnent toutes un renforcement du dialogue avec les collectivités. S'impose donc la mise en place de nouveaux outils de concertation. Lesquels ?

Frédéric Hocquard, vice-président de la FNCC et élu à la Ville de Paris, a posé la question de la manière dont le ministère entend développer la coopération des politiques qu'il mène directement (par exemple l'action du futur Centre national de la musique ou le Pass culture)

avec celles des collectivités territoriales. Evoquant le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC), dont il a affirmé sa volonté d'en moderniser le fonctionnement, Franck Riestler a déclaré : « *Je voudrais réfléchir avec vous et avec différentes associations d'élus pour voir comment avoir cette même dynamique en région aussi – là on peut mieux faire – pour structurer un travail régulier et partenarial entre l'Etat et les collectivités.* »

Il s'agirait d'instances opérantes à l'échelle des régions dont la forme et les modalités de fonctionnement restent à inventer. Agnès Sinsoulier-Bigot, vice-présidente culture de la région Centre-Val de Loire, remarque que les commissions culturelles des Conférences territoriales d'action publique (CTAP), voulues par la loi NOTRe, s'apparentent déjà à de telles instances...

Pour le ministre, la forme importe peu. « *Globalement les CTAP ne fonctionnent pas toujours. En ce domaine, moins il y aura d'idéologie, mieux on se portera. Peut-être faut-il différencier selon les régions... Je suis ouvert à toutes les dispositions, mais il faut que relativement rapidement on puisse s'assurer qu'il y ait dans toutes les régions une instance de concertation qui fonctionne.* » Rappelons que la FNCC avait un temps plaidé pour une "déclinaison régionale" du CCTDC.

Sans doute sera-ce cette rentrée, à l'occasion de la prochaine réunion plénière du CCTDC, que ce projet d'outils de concertation entre l'Etat et les collectivités à l'échelle territoriale prendra concrètement forme. ■

La Fédération des entreprises publiques locales, qui regroupe 11 000 élus, et la FNCC ont organisé conjointement à Avignon un séminaire sur les entreprises publiques locales (EPL). Les problématiques sont nombreuses sur cette thématique rare : pourquoi le choix d'une EPL ? Pour quels types de projets sont-elles plus pertinentes que les autres statuts (régie directe, DSP, EPCC) ? Quels avantages pour les professionnels ? Pour les élus ? Quelles nuances apporter ?

Cinq exemples, présentés par des élus et des professionnels, ont apporté des premiers éléments de réponse : le musée de la Romanité à Nîmes, Le Voyage à Nantes et La Folle Journée, le Théâtre national de Bretagne, le Théâtre Jean Vilar de Suresnes et Avignon Tourisme. Echos du séminaire.

Cinq exemples d'économie mixte culturelle

Séminaire des adhérents proposé par la Fédération des EPL et la FNCC



DU STATUT selon lequel est géré un équipement culturel public dépendent : le plus ou moins grand contrôle politique de la structure tant dans ses choix financiers que dans ses orientations ; la latitude dans les partenariats envisagés soit entre structures, soit entre collectivités ; le lien entre les directions et personnels des structures et les élus ; ou encore une éventuelle rentabilisation des activités... Les élus doivent donc choisir, selon la nature de leur projet, entre la régie directe, la délégation de service public (DSP), l'établissement public de coopération culturelle (EPCC). Ou encore, plus rare en matière de culture, l'entreprise publique locale (EPL), soit un statut d'économie mixte public/privé.

A l'approche des élections municipales de mars 2020, la FNCC a jugé utile d'organiser un séminaire sur ce dernier statut souvent mal connu car pensé intuitivement, dans un pays où la responsabilité culturelle est principalement associée à la puissance publique, peu adapté au domaine des

arts et de la culture. Pourtant – et trois des quatre interventions qui ont illustré ce séminaire l'ont démontré –, la culture peut être associée à des types d'activités autres, tels le tourisme ou la restauration, qui, eux, exigent des modalités d'action et de gestion pour lesquelles le fonctionnement entrepreneurial peut s'avérer particulièrement pertinent. Certes, le sujet semble technique, mais « *nous avons aussi besoin d'un peu de meccano...* », explique le président de la FNCC.

Les différents types d'EPL. Jean-Marie Sermier, député et président de la Fédération des EPL, dresse l'inventaire de ses différentes formes, toutes caractérisées par un actionariat essentiellement assumé par des collectivités. Les 1 300 EPL existantes se distinguent en trois catégories :

1. Les sociétés d'économie mixte (SEM) dont l'actionariat est détenu à la fois par des collectivités et des sociétés privées, souvent des banques, en particulier la Caisse des dépôts et consi-

L'EPL APORTE PLUS DE SOUPLESSE DE FONCTIONNEMENT ET PERMET UN CONTRÔLE PUBLIC PLUS IMPORTANT. A QUOI IL FAUT AJOUTER LA POSSIBILITÉ DE COORDINATION AVEC DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS.

gnations. Le président de la Fédération des EPL précise : « Les SEM sont dirigées par des élus, ce qui est tout l'intérêt de l'économie mixte : garantir la gouvernance des élus et s'appuyer sur le savoir-faire des entreprises. »

2. Les Sociétés publiques locales (SPL) où l'actionariat est intégralement détenu par des collectivités. Il en existe environ 300, œuvrant dans une quarantaine de métiers différents, notamment l'aménagement urbain ou encore la culture. « Elles procèdent toutes de la volonté des élus. »

3. Les Sociétés d'économie mixte à opération unique (Semop), soit la réunion d'une entreprise et d'une collectivité pour exercer un marché particulier.

Pour Jean-Marie Sermier, si aucun mode de gestion n'est idéal – il existe plusieurs options à choisir en fonction de la nature des projets –, l'économie mixte présente deux principaux avantages pour la gestion d'équipements proposant une offre culturelle :

- Une gouvernance réellement assumée par les élus : à la différence d'une délégation de service public, où le contrôle n'est assuré qu'a posteriori à partir des comptes-rendus d'activités, dans les EPL, les élus président le Conseil d'administration. « C'est une fonction à la fois de gouvernance et d'orientation. »

- L'EPL favorise également le travail entre territoires, avec les EPCI, avec les départements...

Le musée de la Romanité à Nîmes. Ce nouveau musée, dont le périmètre couvre 25 siècles d'histoire, depuis l'âge de fer jusqu'à la période médiévale, porte évidemment une importante mission scientifique assumée en toute rigueur par des conservateurs et leurs équipes. Mais c'est également un lieu de vie, avec des jardins, un rooftop, une rue romaine reconstituée. Son plein fonctionnement exige aussi des agents pour la sécurité, la billetterie, la médiation, les expositions temporaires... De surcroît, son projet politique est de conforter l'offre touristique culturelle de la ville afin d'allonger la durée des séjours des visiteurs.

Quel mode de gestion pour une telle structure et ses multiples métiers qui, alors qu'elle a été ouverte en juin 2018, a déjà reçu plus de 260 000 visiteurs ? La municipalité a lancé une réflexion, comparant les atouts respectifs des différents statuts. Avec un principe intangible : garder la maîtrise des contenus scientifiques aux mains des professionnels de la conservation. Finalement, le statut d'EPL a été retenu (au capital, les Villes de Nîmes et de Saint-Gilles-du-Gard), avec une triple répartition des fonctions :

- la partie scientifique et le lien avec les scolaires dédiés aux conservateurs,

- la maintenance des bâtiments sous-traitée en régie,

- l'accueil, la gestion publique, les audioguides, les visites, la surveillance, la sécurité, l'administration, les activités commerciales et la communication confiés à la société publique locale.

Synthèse de Fabrice Cavillon, directeur-général du musée de la Romanité : l'EPL « apporte plus de souplesse de fonctionnement et permet un contrôle public plus important. A quoi il faut ajouter la possibilité de coordination avec différentes collectivités. »

La Folle Journée de Nantes et Le Voyage à Nantes. Le témoignage du maire-adjoint à la culture de Nantes, David Martineau, va dans le même sens : pour des initiatives culturelles dont la forte dimension touristique se traduit par la multiplicité des métiers requis, l'économie mixte présente l'avantage de la souplesse.

Le Voyage à Nantes, surtout connu en tant que festival, regroupe une offre touristique comprenant un château, un musée ainsi que le mémorial sur l'esclavage. « Nous essayons de tenir une stratégie complète de tourisme. L'EPL est ainsi une entreprise touristique basée sur la culture » dont la présidence est assurée par le vice-président au tourisme, non par l'adjoint à la culture ; elle emploie 500 personnes, pour un budget de 30M€. Par ailleurs, Le Voyage à Nantes, au-delà de son

apport d'attractivité pour la ville, englobe des destinations multiples pour intéresser les gens qui vont en Bretagne ou souhaitent par exemple visiter les châteaux de la Loire. C'est ici que l'EPL apporte une réelle valeur ajoutée : « Le grand avantage de la SPL consiste à pouvoir réunir plusieurs collectivités à son capital, dont ici la région Pays-de-la-Loire. »

Le cas de La Folle Journée de Nantes, qui a pour finalité de démocratiser – de « décriper le rapport entre la musique classique et le public » –, s'avère analogue. Là encore, l'ampleur de la manifestation (139 000 spectateurs par an) semble disproportionnée pour une régie directe. De plus, il existe une marque "Folle Journée" que les services municipaux ne sont pas à même de gérer, car cela relève d'un métier trop spécialisé.

Enfin, à ces considérations tendant à montrer que l'articulation entre tourisme et culture, spécialisation culturelle et multi-activités appellent une souplesse de gestion particulière, David Martineau ajoute en faveur des EPL un argument d'ordre psychologique. La Folle Journée et Le Voyage à Nantes sont l'une comme l'autre des créations : la première de René Martin, le second du "réveilleur de Nantes" Jean Blaise. « Il y a donc d'abord eu le créateur d'un concept par quelqu'un qui a besoin de bénéficier d'une grande liberté, d'en porter lui-même la responsabilité et donc de pouvoir s'affranchir de la lourdeur de la régie directe. »

Le rooftop du musée de la Romanité



La Folle Journée de Nantes, concert du groupe Canticum Novum à l'église Saint Nicolas



Le Théâtre national de Bretagne (TNB). La genèse du TNB et le choix d'un mode de gestion en EPL – en l'occurrence une SEM (société d'économie mixte) dont la Ville de Rennes est l'actionnaire à 95% – diffèrent des exemples nantais. L'EPL du Théâtre national de Bretagne, labellisé centre dramatique national (CDN) et Centre européen théâtral et chorégraphique, gère le Théâtre (avec également un cinéma), la Maison de la culture et l'école d'art dramatique.

A la différence du statut habituel des CDN, où la direction doit être assumée par un artiste, un directeur général unique doté de très larges pouvoirs et d'un conseil de surveillance – « qui lui laisse beaucoup de liberté » – pilote le TNB. « Pour nous, élus, l'enjeu est de débattre des orientations politiques (lien au territoire, EAC, politique de la ville...) au sein d'un comité de suivi aux côtés d'un ensemble de partenaires », précise Benoît Careil, maire-adjoint à la culture de Rennes.

Jean-Baptiste Pasquier, directeur des productions et du développement international du TNB, confirme la pertinence de ce choix de gouvernance : « Le grand avantage de la SEM tient à la grande souplesse d'action dans la mise en œuvre du projet. C'est indispensable pour pouvoir gérer à la fois l'accueil pour les spectacles mais aussi l'école, la salle de cinéma, le restaurant et le bar. Faire fonctionner l'ensemble de ces aspects bien différents serait impossible en EPCC et ne marche-

rait pas non plus sous statut associatif (DSP). » Autre dimension des activités du Théâtre qui bénéficie de ce mode de gestion : ses nombreux projets internationaux et tournées, lesquels exigent de nouer de nombreux partenariats.

La particularité du Théâtre Jean Vilar à Suresnes tient au fait que la part des spectacles donnés à l'extérieur est équivalente à celle intramuros. Pour son directeur, Olivier Meyer, le statut de SEM constitue « la meilleure solution pour gérer les activités dans le théâtre et en dehors du théâtre ». Tout doit être en cohérence : l'offre artistique, la communication ainsi que le partage avec le politique. Un regret : « Je suis un directeur de SPL heureux. J'ai connu cinq maires en dix ans. Cela peut encore changer et donc apporter de nouvelles orientations. Je bénéficie d'une pleine liberté. Cependant, je me sens parfois un peu tout seul... »

A ce point du séminaire, le président de la FNCC propose une première synthèse : « Les statuts d'économie mixte préservent la liberté des acteurs culturels et garantissent aux élus le contrôle de la gouvernance. La SPL est également un bon moyen de gestion pour multiplier les types d'activités. » Ce que confirme aussi l'exemple d'Avignon Tourisme.

Avignon Tourisme. Son directeur général, Arnaud Pignol, précise tout d'abord que « les statuts juridiques d'Avignon Tourisme ont changé en fonction des agré-

gations d'activités et de la volonté des élus ». Aujourd'hui SPL (l'actionnariat est détenu à 96% par la Ville d'Avignon), la particularité de la structure consiste à gérer trois DSP : le Parc d'exposition, le parking et l'office Tourisme et Culture en charge d'un site Unesco et doté d'une mission de service public. « La SPL est l'outil de cohérence adapté à ce vaste périmètre, par exemple pour gérer à la fois l'entrée dans les monuments historiques et le parking. »

Ce statut commun présente toutefois une difficulté, celle « d'accorder l'exigence politique et les contraintes propres aux sociétés privées. L'exercice s'avère parfois compliqué car certains services sont bénéficiaires, d'autres non et chaque DSP a son propre cahier des charges. Le principe de la compensation de l'une par l'autre n'étant pas réellement envisageable, la solution consiste à viser à l'équilibre pour chacune d'entre elles. »

Et le mécénat ? Les propos des intervenants auront été l'objet d'une très grande attention de la part des élus présents, signe que la problématique du choix du mode de gestion concerne de près l'exercice du mandat à la culture. Ce dont témoignent deux questions.

Patrick Curtaud, vice-président en charge de la culture au conseil départemental de l'Isère, évoque un projet de musée à Vienne qui doit être soutenu par le Département, la Région et la Ville. Faut-il choisir la régie directe, l'EPCC, la SPL ? Réponse ouverte de Fabrice Cavillon : « Le statut doit correspondre à la volonté politique. Quelle est ici l'ambition pour la commune, pour le public, pour le projet scientifique ? »



L'adjoint à la culture de Metz, Hacem Leka-dir, s'interroge, lui, sur le mécénat : « On dit qu'une SPL n'est pas autorisée à en bénéficier. Comment avez-vous réglé cette question ? Avez-vous créé une structure-support particulière ? » Le TNB a confié cette fonction à son école d'art dramatique, sous fonctionnement associatif, et travaille à la création d'un fonds de dotation. Autre exemple, la Folle Journée de Nantes, qui s'appuie à parts égales sur les subventions publiques, les recettes et le mécénat, a initié un club de mécènes.

« Les SPL ne peuvent en effet pas percevoir du mécénat. Nous avons tenté de convaincre le politique de modifier cela – sans succès ; mais nous re-essayerons. Il faut donc construire une structure ad hoc », précise Jean-Marie Sermier qui conclut le séminaire en annonçant une démarche de Livre blanc de la part de la Fédération des EPL. Car d'autres questions se posent : quel est le rôle de l'Etat dans les EPL ? Comment repenser les modalités de gouvernance des EPL ? Ou encore comment régler la problématique de la filialisation sachant que si l'élu est protégé dans les EPL il ne l'est plus dans les filiales ? Autant de sujets sur lesquels le dialogue de la Fédération des EPL avec la FNCC et les autres associations de collectivités gagnerait à se prolonger. ■

Le Théâtre national de Bretagne



Centre national de la musique, vote définitif

Le 17 septembre, la commission mixte paritaire est parvenue à un accord sur le texte de la proposition créant le Centre national de la musique. Le texte de loi a été adopté par les députés le lendemain, dans une atmosphère de fort consensus mais non sans soulever quelques points de vigilance.

Séance du 18 septembre
à l'Assemblée nationale



LE TEXTE DÉFINITIF instaurant le CNM – qui devrait être opérationnel au 1^{er} janvier 2020 – prend en compte plusieurs modifications apportées par le Sénat. Cette coopération fertile entre parlementaires des deux chambres a été saluée par les presque cent députés présents pour le vote définitif. Avec cependant quelques inquiétudes et regrets. Extraits de propos tenus par les orateurs des différents groupes politiques.

Attention à l'agenciarisation. Ouvrant la séance, le député (GDR) des Bouches-du-Rhône Pierre Dharréville met en garde : « Le CNM ne doit pas être synonyme d'affaiblissement du service public. Il ne peut non plus, en aucun cas, se construire au détriment de l'action du ministère de la Culture. L'Etat n'a eu de cesse, au cours des dernières années, de se décharger de ses missions sur des opérateurs. » Il regrette aussi que la loi « semble ne se concentrer que sur le volet économique de la musique, pensé sur le mode néolibéral de la concurrence », au détriment « des musiques qui, n'entrant pas dans les standards commerciaux dominants, sont le fait d'associations, de groupes ou d'artistes n'ayant pour autre ambition que la pratique et le partage de leur art ». Son groupe s'abstiendra.

Un texte nécessaire pour l'industrie musicale. Tout au contraire, la députée (LREM) des Hauts-de-Seine Florence Provendier se félicite « d'un signal positif majeur pour l'avenir de la deuxième industrie cultu-

relle de notre pays, qui ne serait pas ce qu'elle est sans le talent des artistes, des éditeurs, des agents, des managers, des organismes de gestion collective, des associations professionnelles ou, plus généralement, de toutes celles et ceux qui prennent des risques, investissent et défendent notre exception culturelle ». Car des menaces pèsent. Si, au premier trimestre 2019, 80% des ventes et des écoutes en streaming se sont portées sur des artistes produits en France, « l'écosystème musical demeure fragile, étant soumis à une forte concurrence et à des risques de concentration des acteurs. Le CNM aura un rôle déterminant à jouer pour préserver l'indépendance du secteur, sa vitalité, son innovation et sa créativité. »

Quid du moteur ? C'est par cette comparaison avec l'industrie automobile que la députée (LR) de Paris Brigitte Kuster exprime ses craintes : « S'agissant de la carrosserie, le CNM a déjà fière allure : il fait l'objet d'un large consensus parmi les professionnels. Ainsi, le CNM est, du moins en apparence, taillé pour relever les défis considérables qui se présentent à lui. Concernant le moteur en revanche, les incertitudes sont encore nombreuses. » La première d'entre elle étant l'argent. « Il n'y a pas de secret : pour réussir, il faut investir, le plus souvent d'ailleurs sans la moindre garantie. Le soutien à l'investissement des entreprises est donc l'une des priorités, sinon la principale, du futur CNM. » D'où son regret que le Gouvernement ait refusé la proposition d'attribuer

au CNM une fraction de la taxe dite "Copé" sur les télécoms. « Cette mesure aurait pourtant permis de pérenniser le financement du Centre et d'éviter qu'à chaque loi de finances, le secteur ne soit suspendu aux arbitrages de Bercy. » Quoi qu'il en soit le groupe LR veillera au financement nécessaire lors de l'examen du projet de loi de finances 2020.

L'outil d'une politique ambitieuse de l'Etat. « Fermez les yeux, imaginez-vous deux minutes dans une guinguette des bords de Marne ou écoutant un jazz savoureux... », suggère la députée (Modem) du Val-de-Marne Maud Petit, « et vous verrez que nous partageons toutes et tous ce constat : le Centre national de la musique sera un outil de convergence et d'intelligence collective pour accompagner la progression du secteur ». A ses yeux, ce nouvel établissement public défendra l'intérêt général en complémentarité avec le ministère de la Culture et ses services déconcentrés. Il « sera le garant d'une politique publique de la musique, ambitieuse et puissante, qui irriguera en outre l'ensemble du territoire, de l'Hexagone aux outre-mer ».

L'ombre des GAFAs. La députée (PS) du Tarn-et-Garonne Valérie Rabault apporte également son plein soutien quoique de manière plus modérée. Elle rappelle les enjeux. Tout d'abord la défense du droit d'auteur, laquelle ne va pas de soi à en juger des difficultés qu'a connues le Parlement européen pour obtenir l'accord

permettant la reconnaissance d'un véritable droit d'auteur. Mais aussi celle d'une répartition plus équitable de la valeur entre le "contenu" (la création) et le "contenant" (les opérateurs d'Internet). « Nous l'avons tous dit de manière unanime, cette répartition est actuellement très déséquilibrée au profit des contenants, et non des contenus. » Enfin, le défi « des algorithmes divers et variés qui orientent l'écoute des utilisateurs. Ils reposent sur l'utilisation de données qui ne sont pas, aujourd'hui, facturées aux plateformes » dont la puissance est la raison d'être de la nouvelle structuration du secteur de la musique que concrétise le CNM. Reste deux inconnues : les moyens et la composition de la gouvernance du Centre. Quelle place notamment pour les entrepreneurs de spectacles ?

Le lien avec les territoires. Le député (UDI et Indépendants) Pierre-Yves Bournazel met tout d'abord en avant diverses inquiétudes de son groupe, dont celles sur les modalités de la fusion des associations (CNV, Burex, FCM, Irma et Calif) et sur l'articulation du CNM avec les collectivités. La coopération des deux chambres a permis d'y répondre. Grâce au Sénat, « plusieurs dispositions ont été adoptées permettant de tisser des liens entre le CNM et les territoires. Il est indispensable d'inclure les territoires dans cette réforme, afin que ceux-ci participent pleinement aux politiques culturelles et appliquent du mieux possible leur déclinaison territoire par territoire. »

Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV)
Bureau Export (Burex)
Fonds pour la création musicale (FCM)
Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (Irma)
Club action des labels et des disquaires indépendants français (Calif)



Au service de l'écosystème musical français. Au nom du groupe Libertés et territoires, le député des Français établis hors de France M'jid El Guerrab dit son enthousiasme et rappelle trois principes. D'une part, « *il faut avant tout reconnaître la diversité intrinsèque de notre écosystème musical* », d'autre part promouvoir le rayonnement culturel de la France et de la langue française. Et enfin affirmer « *la nécessaire ambition de notre politique territoriale culturelle* » au travers de partenariats avec les collectivités et les acteurs locaux : « *Le regroupement des actions en un centre unique ne doit pas être synonyme de concentration. Les déserts culturels sont malheureusement trop nombreux en France : le CNM doit permettre d'offrir un égal accès à la musique à tous les citoyens, partout sur le territoire.* » Lui aussi remercie le Sénat d'avoir renforcé la mission de développement territorial du CNM, « *notamment en offrant aux collectivités territoriales la possibilité d'intégrer le conseil professionnel* ».

Une digue contre la marchandisation de la musique. Dernier intervenant, le député (FI) de l'Ariège Michel Larive convient que son groupe « *s'accorde sur la nécessité d'une telle proposition de loi* », laquelle « *fait écho* » à l'une des propositions de la France insoumise. Pour autant, son enthousiasme reste modéré. Il craint également « *l'externalisation des missions du ministère de la Culture, ce dernier étant suffisamment affaibli, avec des moyens en perpétuelle diminution* » et s'interroge

sur la capacité du futur CNM à « *garantir aux musiciennes et aux musiciens la possibilité de créer dans les meilleures conditions et vivre correctement de leur art. La paupérisation touche de plus en plus d'acteurs du secteur musical* ». Autre motif de défiance, la nomination de la présidence du Centre par décret, ce qui risque de l'empêcher de s'affranchir du pouvoir central et d'aller « *réellement dans le sens de l'intérêt général* ». Puis, mettant en cause le Pass culture (« *archétype de l'individualisation et de l'hyper-marchandisation de la culture* »), il souligne l'impératif « *d'éloigner la culture de l'emprise du marché, de la loi de la rentabilité et du règne de la finance* ». Le Centre national de la musique doit en avoir l'ambition et les moyens, « *quitte à froisser certains intérêts privés* ».

Reconnaissance du rôle des collectivités. Les orateurs ont ainsi été plusieurs à souligner l'indispensable lien aux territoires du CNM que les sénateurs ont introduit dans le texte. La FNCC s'en félicite car elle s'était fortement mobilisée sur ce point, alertant tant les associations d'élus du CCTDC que le ministre de la Culture et les parlementaires sur le fait que l'absence de participation des collectivités à la gouvernance du CNM telle qu'envisagée dans la première version de la proposition de loi était inexplicable au vu de leur rôle majeur dans le soutien à la musique.

Vote : sur les 91 députés présents, 89 ont émis un vote favorable et 2 se sont absentés. ■

Pierre-Yves Bournazel
M'jid El Guerrab
Michel Larive



actualités

Brexit et culture

L'apport de l'Union européenne à la culture et aux politiques culturelles n'est pas forcément évident à identifier. La perspective du Brexit, version *no deal* telle que prônée par Boris Johnson, permet d'en jauger négativement l'importance : un rapport du Parlement britannique montre notamment que l'acquis européen de la libre circulation des travailleurs est essentiel au dynamisme de la vie artistique et culturelle en Grande-Bretagne. Et donc à celui de l'ensemble des pays de l'UE.

Rapport du Parlement britannique



Rapport du Arts Council England



DÈS AVANT le résultat du référendum sur le Brexit du 23 juin 2016, les études sur ses effets dans le domaine de la culture se sont multipliées. Etudes de professionnels, comme celle (2015) de la très puissante Fédération des industries créatives listant les quatre grands avantages de l'appartenance à l'UE : la liberté de circulation des professionnels et artistes, l'accès aux financements européens, le cadre commercial et d'investissement commun, enfin la défense de la propriété intellectuelle, dont la lutte contre le piratage informatique.

Enquête alarmiste de l'Arts Council England.

Le Gouvernement britannique également exprime son inquiétude, notamment par la voix de l'Arts Council, bras financier du ministère de la culture anglais (le *Department of Culture, Media and Sport*) –, lequel gère en particulier les fonds de la loterie nationale destinés à l'art. Son étude statistique *Impact of Brexit on Arts and Cultural sector*, très alarmiste, identifie quatre effets négatifs de la sortie de l'UE :

- l'impact délétère sur la réputation culturelle et artistique de la Grande-Bretagne,
- la fin de l'accès aux fonds européens, en précisant que si seulement 14% des acteurs culturels bénéficient directement de subsides de l'UE, 30% sont concernés via des consortiums ou par leur participation à des projets européens : selon un article de France Culture "Culture et Brexit : déjà des effets (mais le pire est à venir)" (04/2018), la Grande-Bretagne a bénéficié de 57M€ d'aides européennes entre 2014 et 2016.
- la fragilisation de l'économie du secteur culturel et artistique par un contexte d'incertitude qui pourrait conduire à la réduction de la demande mais aussi accroître les besoins de subventions publiques,

- enfin, et surtout, l'entrave à la libre circulation des personnes, et donc des compétences, comme des biens et équipements.

Et si des pro-Brexit arguent que la sortie de l'UE provoquera un regain d'intérêt pour les artistes anglais et donc une possible embellie de la vie culturelle nationale, l'Arts Council, lui, n'a pas décelé un tel optimisme chez ceux qu'il a questionné : « *Quand on interroge sur les avantages potentiels, la majorité des acteurs concernés affirme ne pas être en mesure d'identifier une conséquence positive du Brexit pour leur activité.* »

Alerte du Parlement britannique. Les parlementaires anglais s'inquiètent également. Leurs principales préoccupations sont les conséquences de la fin de la libre circulation des personnes. Dans un rapport rédigé en 2018 à partir de très nombreuses auditions intitulé "Implications de la fin de la libre circulation pour le secteur culturel", la *House of Lords* détaille, domaine par domaine, l'interdépendance culturelle entre le Royaume-Uni et les 27 autres pays de l'UE. Avec cet avertissement : à défaut d'arrangement réciproque sur la mobilité des travailleurs culturels entre la Grande Bretagne et l'UE, « *la Grande Bretagne risque de voir s'amenuiser l'entrée de travailleurs culturels à haute compétence. Un tel mouvement se fera au détriment du secteur culturel anglais.* »

Le secteur culturel britannique en son ensemble emploie 654 000 personnes, sous statut de salarié ou d'indépendant, dont un nombre non négligeable de ressortissants des 27 pays de l'UE. La Fédération britannique des industries créatives en estime la proportion à 33% dans l'audiovisuel. Elle serait de 20% dans la danse, de 15% dans les grands musées nationaux, de 10% dans l'industrie musicale, de 8% dans le secteur du patrimoine...



Echafaudages sur le palais de Westminster, siège des deux chambres du Parlement britannique

Commentaire du Conseil des directeurs de musées nationaux et de l'Association des musées anglais : la restriction de l'accès des travailleurs européens au secteur culturel « saperait la compétitivité, l'attractivité et le succès des musées britanniques ».

Epuisement des compétences. Theresa May a déclaré, en 2018, que « le Royaume-Uni doit être en mesure d'attirer et d'employer les personnes dont il a besoin ». Or l'Arts Council du Pays de Galles a confié aux parlementaires qu'une limitation de la libre circulation entraînerait « une perte substantielle de compétences importantes ». Un manque dont pâtirait tout particulièrement le patrimoine historique, notamment en un temps où la demande de main-d'œuvre qualifiée augmente, par exemple pour la restauration des palais de Buckingham et de Westminster. Pour l'association de défense du patrimoine *Heritage Alliance*, « une grande partie de la recherche sur le patrimoine en Angleterre a été construite sur le modèle de la libre circulation des universitaires au sein de l'Union européenne ».

Le casse-tête des visas avec emploi. Si le Brexit n'était accompagné d'aucun arrangement sur la circulation des travailleurs,

des visas de travail deviendront nécessaires. Sur les cinq existants, trois principaux types de visas sont actuellement utilisés par les ressortissants de pays tiers (hors UE) souhaitant travailler dans le secteur culturel au Royaume-Uni :

- le "niveau 1" qui est réservé aux personnes reconnues comme des « *leaders mondiaux* » (ou pouvant le devenir) dans les domaines de la science, de l'ingénierie, des sciences humaines et des arts,
- le "niveau 2" – le plus général et sans limitation dans le temps –, qui exige de démontrer qu'il n'existe pas de travailleur résident approprié à l'emploi dans le pays (leur nombre est plafonné à 20 700 par an).
- le "niveau 5" qui permet, à la demande d'un employeur britannique, des travaux temporaires rémunérés d'une durée maximale de 12 mois.

Ces visas seraient-ils opérationnels dans le secteur culturel et artistique ? Pour la Fédération des industries créatives, ce serait « *hautement problématique* » et « *intolérable pour les petites et moyennes entreprises* », celles-ci étant les plus menacées par les conséquences du Brexit. Il en va de même dans les autres secteurs : la *City of London Corporation*, qui finance à la fois la *Guildhall School of Music and Drama*, le *Barbican Centre* et la *Guildhall Art Gallery*, estime que l'actuel régime de visas est « *inadapté* », notamment par ses effets d'incertitude et de surcharges administratives. Quant à l'Association des orchestres britanniques, elle juge ce système de visas « *maladroit* », à quoi la galerie d'art *Drawing Room* ajoute que l'obligation d'y recourir aurait un « *effet d'entrave* » sur la capacité de recrutement de « *nouveaux talents brillants en début de carrière* ».

Une non-réactivité. Pour ce qui est des travailleurs indépendants, la nécessaire réactivité – que rend possible le principe de la libre circulation des personnes – serait fortement compromise. Une réactivité essentielle dans le monde artistique, par exemple pour remplacer au pied-levé un chanteur ou un danseur malade ou qui s'est blessé. Il en va de même dans l'audiovisuel. Commentaire des parlementaires britanniques : « *La possibilité de se déplacer rapidement entre le Royaume-Uni et l'UE fait partie intégrante du modèle économique de nombreuses organisations du secteur culturel.* »

Coût des tournées post-Brexit. Ce n'est pas seulement l'entrée en Grande-Bretagne qui s'en retrouvera compliquée. La sortie aussi : les tournées des artistes et compagnies anglaises. « *Des témoins nous ont dit que les tournées à court terme étaient essentielles au modèle économique de nombreux artistes indépendants et que les pays de l'UE étaient leurs principales destinations.* » Ainsi certains musiciens d'orchestres indépendants entrent et sortent de Royaume-Uni jusqu'à 50 fois par an, ce que rendrait impossible l'obligation d'obtenir des visas, d'autant plus qu'il en faudrait des différents selon les pays de destination. Là encore, les plus fragiles pâtiront le plus : « *Les organismes artistiques fonctionnant avec des budgets très maigres et une flexibilité financière limitée risquent de se trouver dans l'incapacité d'amortir ou de gérer les effets de la régulation des déplacements.* »

Un enseignement pour tous les pays de l'UE. Le secteur culturel anglais « *s'est développé grâce à des personnes venues du monde entier* », concluent les parlementaires. A ce jour, nul ne sait encore les modalités définitives que prendront le Brexit et si le Gouvernement sera en mesure de trouver de futurs arrangements sur la mobilité des travailleurs entre la Grande Bretagne et l'UE. Pour sa part, la *House of Lords* souhaite que soient spécifiquement prises en compte les suggestions du secteur culturel permettant aux artistes des 27 pays de l'UE d'entrer pour des engagements de courte durée et, inversement, de faciliter les déplacements des professionnels anglais vers l'Europe. Mais, déjà, des orchestres s'expatrient : le *European Union Baroque Orchestra* a déménagé à Anvers, en Belgique, et le *European Union Youth Orchestra* – créée en 1976 par un Britannique pour incarner l'idéal européen et installé à Londres depuis 40 ans – en Italie.

Une conclusion semble s'imposer : la perspective du Brexit fait peser de lourdes menaces sur le dynamisme de la vie culturelle et artistique en Grande-Bretagne. Ou encore : "grâce" à la perspective du Brexit, les Anglais ont été amenés à comprendre que l'Union européenne joue un rôle majeur pour le dynamisme de leur secteur culturel. Il en va de même pour tous ses pays membres.

Une telle prise de conscience ne serait-elle pas souhaitable aussi en France ? ■



La Guildhall Gallery à Londres

LA POSSIBILITÉ DE SE DÉPLACER RAPIDEMENT ENTRE LE ROYAUME-UNI ET L'UNION EUROPÉENNE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE NOMBREUSES ORGANISATIONS DU SECTEUR CULTUREL.

Santé culturelle : l'éveil culturel et artistique dans le lien parents-enfant

Le rapport de la psychanalyste Sophie Marinopoulos "Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle" croise des enjeux et des constats sociologiques, médicaux, culturels, psychanalytiques et environnementaux. L'objectif : répondre aux besoins symboliques des tout-petits ainsi qu'à ceux de leurs parents en les extrayant du formatage culturel consumériste. L'outil : l'éveil culturel et artistique. Le moyen : un engagement politique transversal. Quelques éléments de synthèse.

Le rapport de Sophie Marinopoulos 

LE RAPPORT de la psychanalyste Sophie Marinopoulos "Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle : promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent" a été remis au ministre de la Culture le 4 juin 2019.

La lettre de mission de l'ancienne ministre de la Culture soulignait une forte prise de conscience de l'importance de l'éveil à la culture : « un éveil à soi, aux autres et à l'environnement ». « C'est véritablement le moment où prend racine l'ouverture aux arts et à la culture, grâce à l'expérience et à l'émerveillement suscités par la rencontre avec l'artiste et les œuvres. » Mais pour Françoise Nyssen, au-delà de son rôle de « levier pour lutter plus largement contre la ségrégation culturelle », l'éveil artistique et culturel est indispensable à « la construction du Sujet » et donc du citoyen.

Malnutrition culturelle. Malgré des délais réduits et un changement de ministre, le rapport va au-delà des attentes exprimées dans sa lettre de mission en ce qu'il installe la culture à la source même du « mouvement d'humanisation » sur lequel s'édifie à la fois le développement individuel et le rapport aux autres. D'où la perspective d'une politique nationale et territoriale pour répondre à un mal nouveau de notre société : la « misère symbolique » des tout-petits.

« Nos enfants bien nourris présentent des signes de malnutrition culturelle » dont les conséquences sont l'appauvrissement du langage, une faible sécurité interne, la perte d'estime de soi, la baisse de la résistance à la frustration, l'excitabilité relationnelle, le manque d'expériences sécurisantes... Ce sont là les causes de la dictature de l'instant et de la culture dominante de la consommation, de la saturation et de l'individualisme et, surtout, de « la monoculture de l'écran ».

Ce malaise moderne des enfants ainsi que de leurs parents, qui entraîne une mauvaise "santé culturelle" définie comme « la santé de nos liens », provient d'un manque de culture et de nature prenant origine dès la « naissance commune » des tout-petits et de leurs parents et même avant, *in utero*. Le remède n'est pas encore l'éducation artistique et culturelle (EAC), mais « l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent » (ECA-LEP). Eveil et non éducation, car pour le bébé comme pour le parent naissant, ni la culture ni la nature ne s'apprennent ; l'une et l'autre "s'éprouvent". D'où cette formule de la psychologue et psychanalyste Sophie Marinopoulos : il faut entendre la naissance comme « une naissance culturelle ».

Une stratégie transversale. Tel est le point de départ du rapport d'une densité extrême tant il renouvelle l'approche de la culture et de la diversité de la création artistiques dans leur nécessité tant psychologique que sociale. Commandité par la prédécesseuse de Franck Riester mais pleinement assumé par lui, il nourrit l'ambition d'une nouvelle politique publique caractérisée par une indispensable transversalité, car les enjeux et les moyens d'une telle "stratégie nationale" sont à la fois culturels, sociologiques, psychologiques, de santé et environnementaux.

D'où 66 préconisations mettant en lien les ministères de la Culture, des Solidarités, de la Santé et de la Transition écologique et solidaire ainsi que les services correspondants des collectivités territoriales, en partenariat avec les structures et associations spécialisées dans la petite enfance (à noter que les annexes du rapport présentent un certain nombre d'initiatives et d'associations œuvrant à l'éveil culturel et artistique recensées par régions).

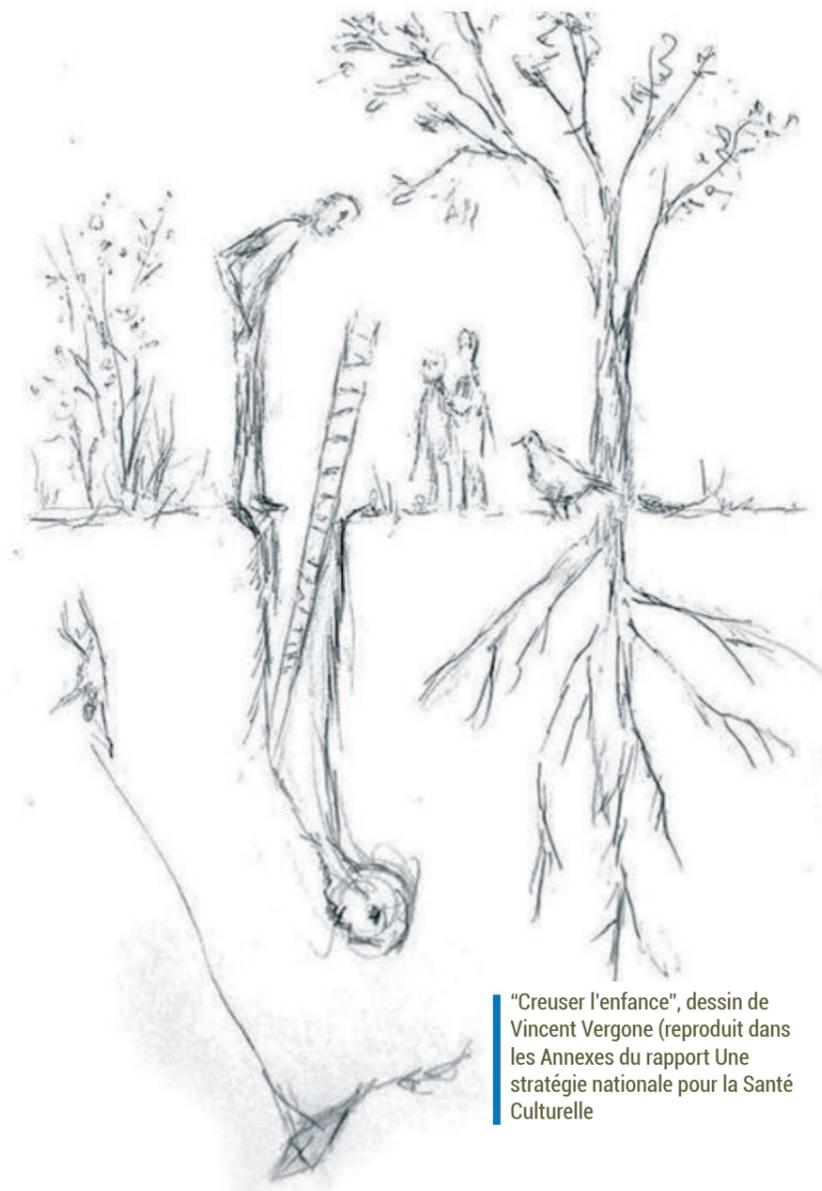
Il faut ajouter que cette ambition pour développer la matrice culturelle nécessaire à la mise en route du « mouvement d'humanisation » – ce mouvement « que le bébé porte dans son appétence sociale, c'est-à-dire son appétence culturelle » – mais aussi pour mieux reconnaître et honorer « la part infantile blessée de l'adulte devenu parent », trouvera l'appui de l'Etat culturel. « Le ministère est aux côtés des artistes et des acteurs associatifs qui s'adressent directement à la part sensible et esthétique que le bébé porte en lui », assure Franck Riester dans son éditorial à la synthèse du rapport.

Urgence de l'éveil culturel et artistique. Un tel soutien, initié par le "Protocole pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants" signé en mars 2017 par les ministères de la Culture et des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, ne relève pas seulement d'une approche novatrice mais d'une urgence nouvelle. A l'instar des écologistes, « qui ont parfaitement démontré que nous avons atteint les limites de l'acceptable en pillant nos réserves naturelles et en détruisant notre planète, il en est de même de notre humanité ». Implicitement : nous avons pillé nos réserves d'humanité...

« Il y a urgence. Urgence à renourrir substantiellement nos tout-petits. Comme les enfants de l'après-guerre ont été nourris de lait, les bébés de la société hypermoderne doivent l'être de ce lait symbolique qu'est le lien humain. » Pourquoi maintenant ? Parce que, « dans notre modernité gourmande d'accélération, de consommation, d'efficacité, de rendement, d'expertises en tout genre – autant de cultures "entravantes" pour la construction du lien parent-enfant » –, seul le déploiement d'une « pluriculture » de l'éveil peut contrer la « monoculture de l'écran ».

Le rôle essentiel des artistes. Quels chemins pour promouvoir la Santé culturelle,

« porteuse d'apaisement personnel et de pacification sociale » ? La transversalité inhérente de cette ambition en indique une multitude. Il faut que l'éveil culturel et artistique (ECA) ainsi que le développement du lien enfant parents (LEP) insufflent leurs exigences dans tous les lieux de la petite-enfance et à tous ses acteurs : dans les cliniques de préparation des accouchements, dans les maternités, les crèches, les équipements culturels, dans l'espace public au travers de la multiplication d'espaces verts... Il faut également former les obstétriciens, médecins, pédiatres, infirmiers, généralistes, puériculteurs, éducateurs de jeunes enfants... Mais aussi les élus. Tous les élus.



« Creuser l'enfance », dessin de Vincent Vergone (reproduit dans les Annexes du rapport Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle)

- Proposition n°42 : « La mission préconise d'organiser une sensibilisation des élus, sur l'ensemble du territoire, à la question de la culture, afin qu'ils prennent conscience qu'elle soutient la construction individuelle, permet d'établir des connexions sur un territoire en le dynamisant, ouvre sur des partenariats cultivés favorables à la jeunesse, à la petite enfance, aux parents. »

Tous ces acteurs doivent avant tout fréquenter et reconnaître les artistes

SPECTACLE JEUNE PUBLIC

Le Bal des bébés

THÉÂTRE DE LA GUIMBARDE
COMPAGNIE BALABIK



JEUDI 12, VENDREDI 13, SAMEDI 14, DIMANCHE 15 MARS 2015

PHILHARMONIE DE PARIS

œuvrant dans le domaine de l'ECA-LEP afin de « renforcer la présence de l'art et de la culture dans les services de la petite enfance ». Le rapport préconise ainsi :

- d'inscrire les artistes comme des partenaires des professionnels de la petite enfance, participant au développement global de l'enfant dans sa dynamique relationnelle.

- de soutenir les artistes dans leurs créations, qui nourrissent le « tissu narratif » indispensable à la construction de l'identité du tout-petit, car « la narrativité est l'essence même de la vie. Les artistes répondent à la quête de l'enfant, qui cherche à comprendre le monde qui l'entoure et à y trouver sa place de sujet »,

- de faciliter la participation des artistes au programme de préparation à la naissance.

L'ECA-LEP, nouveau droit humain et nouvel indicateur de richesse. Plus philosophiquement, une part des préconisations vise à transcrire dans l'action d'une stratégie nationale la reconnaissance de la culture « dans son rôle d'humanisation » à travers l'introduction de la notion de "santé culturelle" dans tous les textes de politique publique. Une nécessité qui doit également investir, à l'échelle internationale, les grands textes garants des droits de tous les humains. Enfin, cette exigence relève non seulement de l'éthique mais aussi de l'économique, le rapport plaidant pour l'inscription de l'ECA-LEP comme « *nouvel indicateur de richesse* ».

Le coût de l'éveil. Répondre à l'affirmation quasi solennelle de la nécessité et de l'urgence d'une "stratégie nationale pour la Santé Culturelle" exige bien entendu un effort financier inédit, presque une ligne budgétaire de plus dans les comptes

"PREMIÈRES PAGES" DANS LE PUY-DE-DÔME : "OUVREZ, OUVREZ LES LIVRES AUX BÉBÉS"



Depuis 10 ans, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme offre un album aux bébés et à leurs parents (plus de 6 500 naissances par an) dans le cadre de sa politique "Livre et petite enfance". Cette politique se double d'un accompagnement à la parentalité, avec "Au fil des histoires" : une proposition de lecture individualisée aux enfants sous le regard de leurs parents en salle d'attente des consultations de nourrissons de la Protection maternelle et infantile (PMI).

publics, nationaux comme territoriaux. Sur ce point, les préconisations ont le mérite de la clarté. Il va falloir :

- sur tout le territoire, donner aux associations culturelles et aux compagnies, artistes, théâtres, les moyens de répondre aux besoins culturels précoces des tout-petits et de leurs parents,

- encourager et financer toute initiative artistique en faveur de la toute petite enfance afin d'éviter que les artistes soient empêchés dans leur création,

- notamment poursuivre et étendre le dispositif "Premières Pages" piloté par le ministère de la Culture et développé en lien étroit avec les collectivités (voir encadré ci-contre), car le langage est la source matricielle du lien au monde et aux autres,

- reconnaître le rôle des associations par des actes concrets en les aidant techniquement et financièrement,

- rendre pérenne le fonds dédié à l'ECA-LEP dont le budget serait entièrement dévolu au développement et à l'accompagnement d'initiatives d'ECA-LEP..

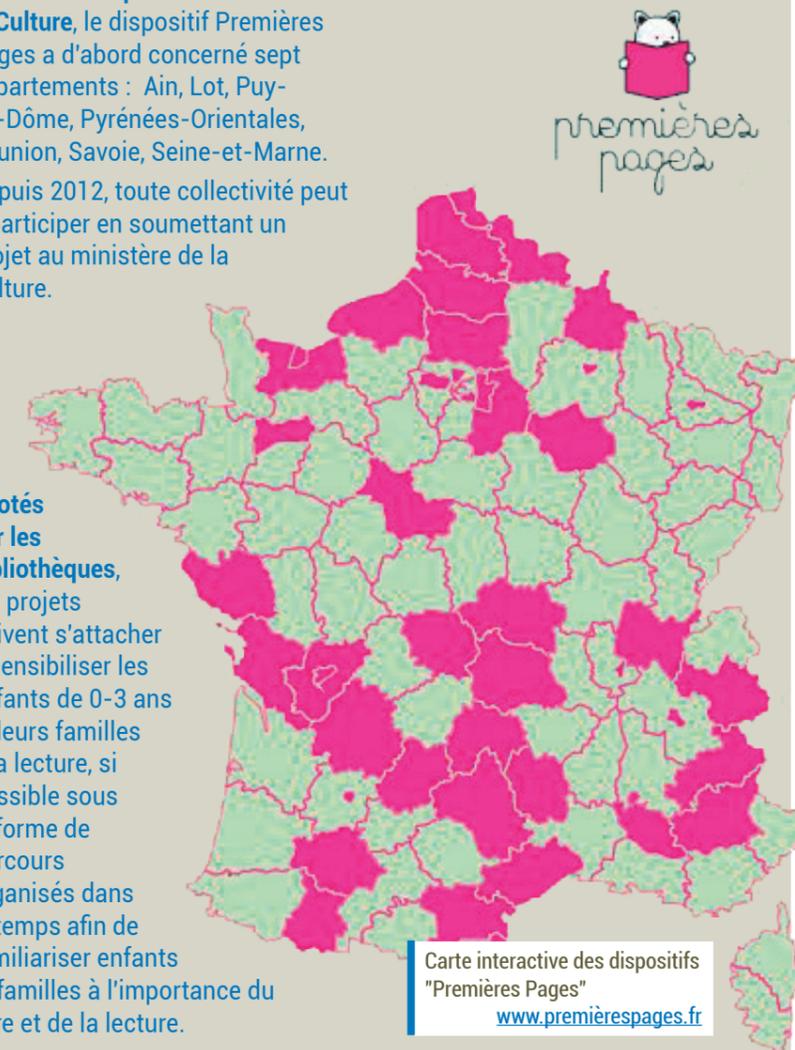
Ce nouvel engagement financier (non chiffré), qui comprend également la création de nouveaux cursus de formation pour les professionnels de la petite enfance, ne va pas de soi. Si l'idée s'impose, son coût peut interroger. Une piste cependant : au vu de la transversalité des enjeux, « la mission préconise le *décloisonnement des ministères afin que la Santé Culturelle soit reconnue et partagée financièrement* ». Un décloisonnement qui vaudrait aussi pour les services territoriaux, notamment pour les Départements au regard des Schémas départementaux des services aux familles, voire pour une mise en commun entre collectivités. ■

CARTE INTERACTIVE DES DISPOSITIFS "PREMIÈRES PAGES"

Initié en 2009 par le ministère de la Culture, le dispositif Premières Pages a d'abord concerné sept départements : Ain, Lot, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Réunion, Savoie, Seine-et-Marne. Depuis 2012, toute collectivité peut y participer en soumettant un projet au ministère de la Culture.

Pilotés par les bibliothèques, les projets doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme de parcours organisés dans le temps afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.

Carte interactive des dispositifs "Premières Pages"
www.premierespages.fr



Les huit propositions culturelles de l'Agenda rural

L'élaboration d'un plan d'actions en faveur des ruralités, à déployer sur le long terme, constituait une demande de l'AMRF, de l'Association nationale nouvelle ruralité (ANNR) et de l'association internationale Rural environnement développement (RED). C'était également un engagement pris par le président de la République le 25 avril à la suite de la crise des "gilets jaunes". Réuni au sein de la Mission ruralité, un groupe de trois sénateurs et de deux maires ruraux – Daniel Labaronne, Patrice Joly, Pierre Jarlier, Cécile Gallien et Dominique Dhumeaux – a rédigé un rapport intitulé *Ruralités : une ambition à partager : 200 propositions pour un agenda rural*. Il a été remis le 26 juillet à la ministre de la Cohésion des territoires. Jacqueline Gourault a affirmé souhaiter « qu'aucun des champs d'action identifiés ne soit à la fin oublié », dont celui de la culture. Avec huit propositions.

Ruralités : une ambition à partager 

SOUBASSEMENT EUROPÉEN. En 2016, l'agenda rural "Mieux vivre dans les zones rurales" a été adopté par l'Union européenne. Le 3 octobre 2018, le Parlement européen votait une résolution en faveur de l'adoption d'une politique spécifique à destination des territoires ruraux de l'Union. Ses outils restent à inventer. Tel est l'objectif qui a été assigné à la Mission ruralité, auteure du rapport "Ruralités : une ambition à partager". Ses propositions traitent de l'ensemble des dimensions de la vie en territoires ruraux : la mobilité, la santé, l'emploi, le numérique, mais aussi, de manière plus transversale, le vieillissement et l'isolement, l'économie sociale et solidaire ou encore la culture.

Une urgence mise à jour par les "gilets jaunes". « Aujourd'hui, les territoires ruraux ont le sentiment d'être incompris et peu visibles. Ils sont trop souvent représentés comme une "charge" pour la Nation. Le mouvement des gilets jaunes a été le catalyseur de ce sentiment. Cette mobilisation renvoie à des problématiques qui ne peuvent être laissées sans réponse. » La réponse de la Mission ruralité s'est nourrie du Grand débat. Elle concerne les plus de 20 millions de Français habitant en territoire rural. A l'horizon, cette ambition : changer le regard sur la ruralité et en prôner une « image conquérante, pleine d'opportunités, symbole du bien-vivre ».

Une image qui nécessite une nouvelle ambition culturelle. D'où huit propositions.

La promesse rurale. 81% des Français rêvent de vivre à la campagne. La ruralité contient « la promesse » d'une meilleure qualité de vie. Elle est aussi un levier fondamental pour la transition écologique et énergétique et un pilier de l'économie verte de demain grâce notamment à ce que la Mission appelle ses "aménités" : des biens publics locaux non produits tels que l'eau, la biodiversité, le paysage, les ressources énergétiques. Autant d'atouts non reconnus à leur juste valeur.

Pour donner toute sa force à ces potentialités, une nouvelle approche politique s'avère indispensable. Les collectivités territoriales, quelle qu'en soit la nature, sont bien entendu ici en première ligne, mais l'Etat aussi doit s'engager en allant « jusqu'au bout de la décentralisation », selon le principe de la "différenciation". « Les politiques publiques ne peuvent être conduites de façon uniforme. » Il importe donc de « renforcer l'Etat local », notamment dans le domaine culturel, via ses services déconcentrés, les DRAC.

Les propositions se déclinent selon deux axes. D'une part un interventionnisme en subsidiarité de l'Etat et, de l'autre, la valorisation des richesses culturelles des territoires : langues régionales, artistes présents sur le territoire, patrimoine, traditions musicales, festivals et manifestations culturelles, etc. Car « les habitants des territoires ruraux refusent aujourd'hui une vision élitiste et descendante de la culture, qui vise à "apporter" la culture aux ruraux. »

1. Renforcer l'action des DRAC. Parmi les préconisations, celle envisageant « qu'une part significative des crédits déconcentrés » vienne en appui aux projets culturels en milieu rural fait partie des 50 "propositions-clefs". Cet apport devrait en particulier servir à la création et la diffusion dans les petites salles culturelles.

2. Inscrire un volet culture dans les contrats de ruralité. Ce soutien « pourrait notamment s'inscrire dans la nouvelle génération de contrats de ruralité, au moyen de la création d'un volet culturel qui s'appuierait sur les ressources artistiques locales ».

3. Promouvoir l'itinérance. La Mission estime nécessaire de mieux accompagner la "culture itinérante" et les programmations hors-les-murs, par exemple via des conventions nationales entre le ministère de la Culture et les opérateurs et les associations.

4. Planter 500 Micro-folies. Sur les 1 000 créations d'ici 2022 de ces tiers-lieux équipés d'un musée numérique annoncées par le ministère, la moitié devrait concerner les territoires ruraux et faire l'objet d'une aide financière spécifique aux collectivités volontaires.

5. Ressources propres. Encourager les initiatives associatives, notamment musicales. Plusieurs suggestions : abonder le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et instaurer une dotation spécifique du futur Centre national de la

musique au bénéfice des sociétés musicales. Autres pistes, mieux faire connaître le Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEICA) et mettre résolument en œuvre la Charte de l'EAC.

6. Développer l'offre locale du Pass culture. Une expérimentation du Pass culture, dont l'âge d'accès serait abaissé de 18 à 16 ans, permettrait de développer en profondeur l'offre culturelle des territoires ruraux, à condition d'orienter les pratiques vers des structures émanant des territoires.

7. Encourager le mécénat culturel territorial. La vitalité des associations culturelles constitue un facteur décisif pour l'installation en milieu rural des familles et donc des salariés des entreprises ; le développement du mécénat culturel territorial permettrait de la soutenir davantage. Le rapport suggère d'interroger les pistes suivantes : exonérations fiscales, création de fonds de dotations pluri-communal, création d'une plate-forme de mise en relation des territoires et des entreprises, etc.

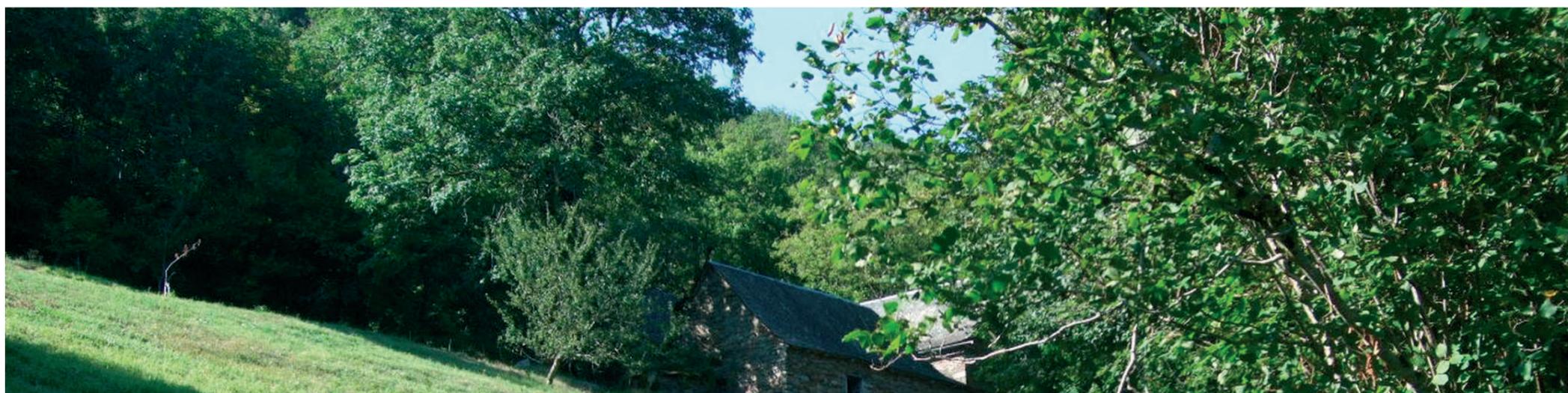
8. Création d'un label "campagnes européennes de la culture". Sans doute est-ce là la proposition la plus originale : un label culturel rural sur le modèle de celui des "villes européennes de la culture", lequel constitue « un formidable tremplin touristique, culturel et économique pour les villes lauréates ». Une telle perspective ne pourrait-elle pas être aussi envisagée à l'échelle nationale ? ■

PLAN "NOS CAMPAGNES, TERRITOIRES D'AVENIR"

Le 20 septembre, le Gouvernement a dévoilé son plan en faveur de la ruralité. Il reprend l'essentiel des propositions culturelles du rapport de la Mission Ruralités. Trois ne sont toutefois pas reprises : le développement d'une offre locale du Pass culture et l'encouragement des initiatives associatives, notamment musicales.

Un arbitrage en léger décalage avec ce constat de la Mission "Ruralités" : « Les politiques culturelles ne doivent plus seulement être des politiques de démocratisation et d'accès, elles doivent également prendre en compte et s'appuyer sur les ressources intrinsèques des territoires et leurs spécificités culturelles. »

Nos campagnes, territoires d'avenir 



Le "patrimoine sensoriel", nouvelle dimension du patrimoine immatériel

La cour d'appel de Bordeaux a été saisie en juin 2006 d'une plainte contre des caquètements dans la commune rurale de Saint-Michel-de-Rivière jugés intempestifs. En 2008, c'est celle de Lyon qui refuse de faire cesser le chant d'un coq au motif d'un trouble de voisinage... Face à ces actions en justice, le député (UDI, indépendants) de Lozère Pierre Morel-À-L'Huissier a déposé à l'Assemblée nationale, le 11 septembre, une proposition de loi "visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises".

La proposition de loi 

LE SUJET de la proposition de loi peut prêter à sourire... L'exposé des motifs débute par ces mots évocateurs de la vie champêtre : « *Chant du coq, tintement des cloches, braiement de l'âne, odeur du fumier ou des poulaillers, coassements de batraciens : autant de bruits et d'effluves qui font partie intégrante de la vie rurale.* » Suit juste après en quoi ces éléments méritent que la législation s'en saisisse. « *Des actions en justice sont souvent intentées par des vacanciers ou des "néoruraux", qui ne supportent pas ce genre de nuisances. Celles-ci sont habituellement envisagées par le biais des troubles anormaux de voisinage.* » Ainsi est régulièrement menacé le "patrimoine sensoriel" des campagnes françaises.

Le "patrimoine sensoriel". Avec la notion de "patrimoine sensoriel", le député de Lozère invente un nouvel élément du patrimoine immatériel. Il s'impose de lui-même, indépendamment du destin de sa proposition de loi. Car c'est un fait : quand on traverse les campagnes, on entend, on sent des bruits et des odeurs qui ont une valeur culturelle en ce qu'ils signifient le lieu, qu'ils lui donnent forme et qu'ils l'ancrent dans une histoire.

Le moment choisi pour introduire cette nouvelle catégorie de patrimoine est propice. L'opinion s'est récemment alertée de la disparition de 30% des oiseaux sauvages des campagnes françaises. C'est là une disparition impressionnante de "patrimoine sensoriel". Ici, le problème n'est pas législatif mais proprement politique.

En revanche, protéger le chant du coq contre des actions en justice engagées au titre du "trouble anormal de voisinage" relève bien de la loi, le motif invoqué faisant partie des délits répertoriés. « *Cette notion a été progressivement construite par la Cour de cassation, depuis un arrêt fondateur du 27 novembre 1844 marqué*

par la volonté de trouver un juste équilibre entre la nécessité de protéger les voisins de bruits insupportables provenant d'une usine, et celle de permettre aux industries de développer leur activité. » Par son origine, le trouble anormal de voisinage procède donc d'une activité humaine et essentiellement urbaine, qu'elle soit intentionnelle ou non : « *Nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage.* »

Mais qu'en est-il dans un territoire où se pratiquent depuis toujours des activités agricoles, par exemple l'élevage de volailles ? Il n'y a pas là intention mais mode de vie. C'est le son de la ruralité. Or des actions en justice sont régulièrement et de plus en plus souvent intentées. Certes, elles sont très généralement rejetées ; pour autant, la justice ne dispose pas d'éléments fiables pour traiter les plaintes contre ces éléments de la vie rurale, d'où l'idée de les élever à la dimension patrimoniale, avec les protections qui vont avec. En somme, le député constate un vide juridique auquel il souhaite remédier.

Au-delà de l'Unesco. Il remarque en premier lieu que ne figurent dans le patrimoine culturel immatériel tel que défini par l'Unesco que des productions humaines : « *On entend par "patrimoine culturel immatériel" les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes, et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.* » Entrent dans cette catégorie patrimoniale les traditions et expressions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, les rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers, les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel... Mais non le chant du coq.

Analyse du député : « *Les éléments classés au sein du patrimoine culturel immatériel supposent toujours une activité humaine.* » Et conclusion : « *Les bruits de la campagne, qui sont pour l'essentiel des bruits d'animaux, ne peuvent donc pas être classés au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.* » D'où la nécessité, à ses yeux, d'enrichir le contenu du patrimoine immatériel protégé par le "patrimoine sensoriel".

Les articles de la proposition de loi. Ainsi, la proposition de loi entend :

- créer dans le code du patrimoine une nouvelle catégorie de patrimoine : le "patrimoine sensoriel des campagnes",
- prévoir que « *les émissions sonores et olfactives des espaces et milieux naturels* » puissent faire l'objet d'une inscription au titre du patrimoine sensoriel des campagnes,
- prévoir qu'une commission départementale – établie sur le modèle de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture – soit consultée lors de l'inscription,

- prévoir que les nuisances sonores et olfactives relevant des émissions sonores et olfactives inscrites ne puissent être considérées comme des troubles anormaux de voisinage.

« *Ainsi reconnu, le patrimoine sensoriel de nos campagnes pourra être protégé. Tel est le but de la présente proposition de loi.* »

L'apport culturel de la nature. Une vaste étude de l'ONU, menée entre 2001 et 2005, avait mis en évidence les "services rendus par les écosystèmes", notamment leurs services culturels (cf. *la Lettre d'Echanges n°162*). Sans la citer, la proposition de loi va dans le même sens en soulignant l'aspect patrimonial des sons et des odeurs des campagnes françaises produits hors de toute intentionnalité humaine. Déjà, les experts mandatés par l'ONU relevaient que de fortes atteintes à la biodiversité menaçaient le patrimoine culturel naturel. Aujourd'hui, alors que la conscience écologique n'a jamais été si vive, l'initiative du député de la Lozère prend une résonance bien plus forte. Et la culture humaine se retrouve agrandie et enrichie de celle que nous offre la nature. ■



VICTOIRE D'UN COQ

Des propriétaires d'une résidence secondaire à Saint-Pierre d'Oléron avait porté plainte contre un coq au motif que son chant troublait leur sommeil. La plainte a été rejetée le 4 septembre 2019 par le tribunal d'instance de Rochefort.

Relatant cette victoire, le site *Localtis* (5/09) souligne cependant que « *d'autres jugements ont été rendus dans un sens favorable aux plaignants, notamment dans des affaires de mares aux grenouilles ou de sonneries de cloches* ».

Statut des enseignants des écoles supérieures d'art : la solution ?

Les enseignants des 44 écoles d'art nationales (10) et territoriales (34) dispensent un enseignement similaire et délivrent les mêmes diplômes : leurs missions sont égales mais leur temps de travail et leurs rémunérations inégaux. Cela fait près de 20 ans que cette situation perdure. Des solutions sont envisagées mais le blocage persiste, notamment à cause de la crainte d'un surcoût pour les collectivités finançant les écoles d'art. Pour sortir de l'impasse, les députées Fabienne Colboc (LREM) et Michèle Victory (PS) ont été investies, à l'initiative du groupe PS de l'Assemblée nationale, d'une "mission flash" (17 juillet). Avec trois éléments : un éloge des écoles d'art, l'affirmation de l'urgence de régler cette problématique lancinante et une solution.

La Mission flash 

PARMI LA CENTAINE d'établissements d'enseignement artistique supérieur en France, près de la moitié sont des écoles d'arts plastiques. Même si elle ne concerne que peu de personnes, la problématique de la différence de statut entre enseignants des écoles nationales et territoriales – soit 1 100 professeurs (pour 11 000 étudiants) – est importante en ce qu'ils sont des maillons essentiels de la vitalité de la création, du rayonnement national mais aussi territorial pour ce qui est des Villes qui en financent.

Eloge des écoles d'art. Les députées confirment le rôle positif des écoles d'art en en soulignant l'excellence : variété des pédagogies, satisfaction des élèves (qui d'ailleurs ne savent souvent pas si leur établissement est national ou territorial), l'fort taux d'insertion professionnelle (80% des étudiants trouvent un emploi dans les trois ans suivant l'obtention de leur diplôme)... Les députées expliquent d'ailleurs l'importance de l'engagement financier des Villes par la qualité du travail des écoles d'art : « *Ce financement local se comprend mieux lorsque l'on sait qu'à côté de leurs missions d'enseignement supérieur, ces écoles se sont progressivement imposées comme des acteurs majeurs de la vie culturelle dans les territoires* », avec des cours grand public, des événements culturels, des coopérations avec l'Education nationale...

L'inégalité de statut. Il importe donc de conforter ces établissements remarquables et de donner à leurs enseignants des conditions de travail et de rémunération satisfaisantes. Or ce n'est pas le cas pour ceux des écoles territoriales.

Les enseignants des écoles nationales sont des "professeurs d'école nationale supérieure d'art" (PEN) et ceux des écoles territoriales des "professeurs d'enseignement artistique" (PEA), un statut qui, selon

les députées, n'est pas adapté à leurs missions et ne reflète par leur véritable niveau de qualification. Les premiers ont droit à des "congrés de recherche", non les seconds. Et surtout, le salaire des PEA est inférieur de 20% à 30% à celui des PEN – une disproportion qui atteindra 40% après l'application prochaine du protocole "Parcours professionnel, carrières et rémunérations" que le ministère de la Culture veut appliquer dans les écoles sous sa tutelle. Enfin, les temps de travail ne sont pas non plus équivalents.

Il en va ainsi depuis vingt ans. Dès le début de leur rapport, les députées dénoncent l'immobilisme : « *Le principal problème, et ce depuis plusieurs années, n'est pas l'absence de solution mais notre incapacité à rendre un arbitrage politique.* »

Pourquoi ce blocage ? Il tient à la fois de l'aspect « *confidentiel* » du sujet, à la disparité des soutiens entre écoles d'art territoriales, à la complexité de la situation d'établissement relevant de plusieurs ministères (Culture, Enseignement supérieur, Finances et direction générale des Collectivités locales du ministère de l'Intérieur). Enfin, et surtout, il tient aux 4 à 5M€ (selon France urbaine) que représenterait l'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales sur celui des enseignants des écoles nationales.

Les solutions insatisfaisantes. Cette situation doit être dépassée d'urgence : « *En mars 2020, de nouveaux conseils municipaux seront élus et il est crucial qu'une solution pérenne soit trouvée avant cette date. Il n'est pas possible de décevoir une nouvelle fois les attentes des enseignants des écoles territoriales.* » Quelques pistes :

1. la création d'un "corps inter-fonctions publiques" réunissant à la fois les PEA des écoles territoriales et les PEN des écoles nationales. Une perspective qui

ne répond pas à l'urgence car elle exigerait une action législative pour distinguer les enseignants PEA des écoles d'art de ceux des autres enseignements, comme la musique.

2. créer un "3^e grade au sein du cadre d'emplois des PEA". La difficulté est ici financière car cette solution concernerait tous les PEA (soit 6 000 agents), avec pour conséquence « *de considérablement renchérir le coût de la réforme, qui dépasserait de loin le seul alignement du statut des PEA des écoles d'art sur celui des PEN* ».

3. l'intégration des PEA des seules écoles supérieures d'art territoriales dans le corps des PEN, solution dite du "corps unique". Avec un effet de basculement d'agents territoriaux dans la fonction publique étatique, au rebours de l'esprit de la décentralisation et de l'autonomie des collectivités. De plus, un décret serait nécessaire pour décider du partage du financement de ce "corps unique" entre les collectivités et l'Etat.

La solution la moins mauvaise, qui a de plus les préférences de l'ANdEA (Association nationale des écoles supérieures d'art et de design publiques), consisterait à créer un "cadre d'emplois spécifique pour les enseignants des écoles supérieures d'art territoriales". Avantages :

- Cela « *permettrait de créer un statut adapté aux missions réellement exercées par les enseignants des écoles d'art territoriales au sein de la fonction publique territoriale* » et leur ménagerait une place pour la recherche,
- Cela opérerait une distinction claire entre les activités d'enseignement artistique initial, qui continueraient d'être exercées par les PEA, des activités d'enseignement artistique supérieur,



- Enfin cette solution respecterait l'autonomie des collectivités tout en évitant l'effet boomerang pour les finances des collectivités d'une requalification statutaire qui s'appliquerait aux PEA des autres enseignements artistiques, plus particulièrement en musique. Mais le coût ne sera cependant pas nul et « *l'Etat aurait nécessairement vocation à apporter une contribution pérenne à ce financement* ». Sera-ce le cas ?

Extension aux AEA/PEA. Les écoles d'enseignement artistique supérieur n'emploient pas seulement des "professeurs" (PEA), en catégorie A, mais également des "assistants" (AEA), eux en catégorie B, les deux effectuant des missions « *proches, voire identiques* ». « *Pour preuve, lorsque nous avons demandé aux directeurs de nous indiquer combien d'enseignants travaillaient dans leur établissement, beaucoup n'ont pas jugé utile de distinguer les enseignants des assistants* »... Une situation que la mission flash juge « *intolérable* ». Si la solution du cadre d'emplois spécifique pour les enseignants des écoles supérieures d'art territoriales était adoptée, il faudrait donc créer une « *passerelle* » des "assistants" vers les "professeurs". Rappelons que le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (cf. *la Lettre d'Echanges n°166*) s'indignait de l'existence d'un tel "sous professorat" dans les conservatoires. Là encore le risque d'immobilisme pour raison financière n'est pas négligeable. ■

Les "Tiers-lieux", des fabriques de territoires

En janvier 2018, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Cohésion des territoires a lancé une mission "Coworking : territoires, travail, numérique".

Le 19 septembre 2018 le rapport "Tiers-lieux : un défi pour les territoires", réalisé par le président de la fondation Travailler Autrement, Patrick Levy-Waitz, est remis à Julien Denormandie. Avec cette conviction : « Je souhaite témoigner de la vitalité et du rôle déterminant joué par ces tiers-lieux pour (re)dynamiser nos territoires, villes moyennes et rurales. » Le 11 juillet 2019, le Gouvernement a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour soutenir la création de 300 Fabriques de territoires, dont 150 situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dotation : 45M€. Mais qu'est-ce qu'exactly un "tiers-lieux" ?

Rapport sur les tiers-lieux 

Appel à manifestation d'intérêt du CGET 

ON PEINE À DÉFINIR les tiers-lieux car ce terme signifie davantage un mode de fonctionnement, un esprit, qu'un espace physique porteur d'une vocation précise, fut-elle multiple. Pour cette même raison, ils sont aussi nombreux que difficiles à identifier. Selon le rapport de Patrick Levy-Waitz, on en dénombre près de 1 800 en France alors que le Commissariat général pour l'égalité des territoires (CGET) en compte un peu moins de 1 500 (cf. carte ci-contre). On les appelle "espace de coworking", "fablab", "atelier partagé", "living lab", "garage solidaire", "social place", "makerspace", ou encore "friche culturelle"... Mais, quel que soit le terme retenu, ce sont tous des « espaces d'hybridation, permettant de faire émerger des coopérations inédites ».

Éléments de définition. Le collectif Movilab, rédacteur d'un Manifeste de Tiers-lieux, en donne la définition suivante : « Des espaces physiques ou virtuels de rencontres entre personnes et compétences variées qui n'ont pas forcément vocation à se croiser. Ni privés, ni publics, ils composent une solution hybride entre espace personnel et espace ouvert, domicile et travail, convivialité et concentration. » A ce titre, « le "café du coin", le bar connecté, le squat d'artiste ou le centre culturel en tant qu'espaces publics servant de point informel de rencontre peuvent devenir des tiers-lieux ». A noter que les bibliothèques – dont beaucoup se réclament du qualificatif de "3^e lieu" –, sont très proches de cette philosophie du partage.

Caractérisés par le "faire-ensemble", les tiers-lieux correspondent à trois grandes mutations sociétales : l'essor du statut de travailleur indépendant et du télétravail, l'émergence de la "société apprenante" (« par le faire-ensemble, les tiers-lieux se révèlent être des terrains privilégiés de l'apprentissage tout au long de la vie ») et l'impératif de la transition écologique :

pratique du partage, du prêt, de la sobriété et de la « frugalité énergétique ».

Nécessaire soutien de la puissance publique. Si les tiers-lieux sont en phase avec la société contemporaine, ils restent souvent précaires, peinant à trouver un modèle économique viable. D'où ce paradoxe : bien que par nature portés par des individus, associations ou collectifs, les tiers-lieux ont grandement besoin de l'accompagnement de la puissance publique, Etat comme collectivités. Un appui qu'ils obtiennent parfois et que justifie pleinement leur capacité à revitaliser les territoires. D'où, parmi les six propositions principales du rapport :

- la création d'une structure nationale des tiers-lieux, porteuse des actions de soutien,
- le soutien à l'émergence de 300 fabriques des territoires,
- le lancement d'un "fonds d'amorçage" qui pourra être abondé par des fonds privés pour lancer le dispositif d'accélération,
- la promotion de la coordination public-privé en encourageant la mise à disposition de locaux par les collectivités et en formant les agents publics aux tiers-lieux.

Tiers-lieux et ruralité. Les tiers-lieux sont des *digital natives*. Bien souvent, un petit nombre d'ordinateurs, une imprimante 3D, quelques bons logiciels et la pratique du télétravail peuvent leur suffire. Avec peu, ils sont à même de jouer un rôle d'animation de proximité et de maintien de l'emploi qui justifie amplement leur soutien par les collectivités, notamment en milieu rural. Pour Patrick Levy-Waitz, ils ont un rôle « absolument déterminant » pour le maintien de l'activité dans les territoires ou la prépara-



Les tiers-lieux en France

Réalisée par le CGET, cette carte identifie 1 463 tiers lieux, dont 789 dans une métropole et 674 hors métropole.

- les 486 tiers-lieux à dominante "coworking" (appellation générale du "faire-ensemble")
- les 188 à dominante "fablab" (plateformes ouvertes de création et de prototypage d'objets physiques au moyen d'outils numériques)
- tiers-lieux dans les métropoles sans distinction de dominante.

tion à son retour. Leur soutien relève aussi d'une stratégie à moyen terme de dynamisation territoriale, car les tiers-lieux sont « un substrat tout à fait favorable à l'accueil de projet plus ambitieux. » De ce point de vue, les tiers-lieux ruraux, « à n'en point douter, constituent un élément clef du dispositif national de soutien » qu'appelle de ses vœux le rapport.

Pour son auteur, l'échelon le plus approprié et le plus concerné par les tiers-lieux en territoire rural est l'intercommunalité. « Dépassant l'échelle de la seule commune et envisageant naturellement, de par leur structure, les coopérations territoriales, les intercommunalités ont une échelle et une gouvernance adaptées à des projets ayant pour objectif d'animer le territoire. »

L'appel à manifestation du Gouvernement. Le CGET s'est pleinement saisi de l'esprit du rapport sur les tiers-lieux au point de les appeler des "Fabriques de territoires".

« Afin d'accompagner les territoires dans les grandes transformations actuelles – les manières de travailler et de se déplacer, l'omniprésence du numérique, le "faire-ensemble"... –, le Gouvernement souhaite accélérer la création de tiers-lieux dans les territoires qui n'en sont pas dotés, aujourd'hui. »

Le CGET suit également au chiffre près le principe de la création de 300 nouveaux lieux : 150 en quartier prioritaire, dont 30 proposant un accès aux services et un accompagnement spécifique pour les populations éloignées du numérique. A cette fin, l'Etat s'engage sur un financement à hauteur de 75 000€ à 150 000€ sur trois ans afin de soutenir à la fois leur lancement et leur consolidation.

A noter que les candidatures pour les 300 Fabriques de territoires œuvrant contre la fracture numérique doivent déposer leur dossier avant le 15 octobre, les 270 autres ayant jusqu'au 30 décembre. ■



TIERS-LIEUX : UN MODÈLE À SUIVRE ?

Le numéro de l'été 2018 de la revue de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) est consacré aux tiers-lieux : « Le fait que de nombreuses collectivités soutiennent aujourd'hui l'émergence de tiers-lieux sur leur territoire et que la société civile participe également à cette aventure pose nécessairement la question de la promesse dont ils sont porteurs... »



centre de
formation



Séminaire d'information et d'échange pour les adhérents

Les musées, une richesse insoupçonnée

Rencontre et échange avec **Jean-Michel TOBELEM**,
spécialiste de l'économie des musées, enseignant
à l'Ecole du Louvre et dans plusieurs universités

Il existe de très nombreux musées, et notamment plus de 1 000 équipements labellisés "musées de France", répartis sur l'ensemble du territoire et dont la très grande majorité relève des collectivités territoriales. Ce réseau constitue une richesse dont les potentialités, tant en matière d'ouverture à toutes et tous que d'attractivité, restent à explorer.

Par ailleurs de nouvelles formes de gestion apparaissent : mises en réseau, gratuités, partenariats avec d'autres équipements culturels, avec les scolaires... De nouvelles missions aussi : éducation artistique et culturelle, résidences d'artistes... Et de nouvelles approches muséographiques : démarches participatives, muséomix, réflexions sur la nature du projet scientifique et culturel... Ou en sommes-nous ? Et surtout : quelles perspectives pour demain ?

Ce séminaire de rencontre et d'échanges avec Jean-Michel Tobelem, spécialiste de l'économie des musées, permettra de réfléchir à la place que peuvent prendre les musées dans les politiques culturelles territoriales et d'imaginer comment mieux valoriser l'un des plus vastes réseaux d'équipements culturels de France.

Mercredi 25 septembre de 14h30 à 16h30 à Paris

